

# Mobilité : alerte en immigration

Février 2024

## États-Unis

### Les USCIS annoncent des mesures pour renforcer l'intégrité du programme des visas H-1B

#### Sommaire

Le 30 janvier 2024, les U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) ont annoncé une règle finale (*final rule*) visant à renforcer l'intégrité du processus d'inscription aux fins du quota annuel des visas H-1B et à le protéger contre la fraude. Les mesures annoncées par les USCIS visent à réduire le risque que des gens abusent du système d'inscription en faisant en sorte que chacun ait une chance égale de sélection à la loterie.

La règle finale établit un processus de sélection axé sur le bénéficiaire pour les inscriptions soumises par les employeurs, prévoit une certaine souplesse quant à la date de début pour certaines demandes et vise à assurer l'intégrité du processus d'inscription.

#### Contexte et analyse

Afin de réduire le risque de fraude et de donner à chaque bénéficiaire la même chance d'être sélectionné, le nouveau processus axé sur le bénéficiaire exigera que les USCIS émettent des avis de sélection sur la base des bénéficiaires uniques plutôt que sur la base des inscriptions. Cela élimine l'avantage que les bénéficiaires faisant l'objet de plusieurs inscriptions (par diverses entités) avaient auparavant sur les bénéficiaires faisant l'objet d'une seule inscription.

À compter de la période d'inscription initiale de l'exercice 2025, les personnes effectuant l'inscription doivent fournir des renseignements provenant d'un passeport ou d'un document de voyage valide pour chacun des bénéficiaires. Chaque bénéficiaire doit être inscrit sous un seul passeport ou document de voyage. Les USCIS fourniront d'autres directives concernant la date de début d'emploi demandée pour certaines demandes assujetties au quota des visas H-1B imposé par le Congrès.

La règle finale sur les visas H-1B renforce également la capacité des USCIS de refuser une demande assujettie au quota de visas H-1B ou d'en révoquer l'approbation. En vertu de la nouvelle règle, les USCIS peuvent refuser une demande de visa H-1B ou en révoquer l'approbation lorsque l'inscription sous-jacente contient une fausse attestation ou est invalide par ailleurs. Ils peuvent également refuser une demande de visa H-1B ou en révoquer l'approbation lorsque le paiement des frais associés à l'inscription est refusé, contesté ou invalide par ailleurs, ou encore ne peut faire l'objet d'un rapprochement, une fois soumis.

Afin de simplifier le processus de demande, les USCIS présenteront bientôt plusieurs nouveaux formulaires et modes de dépôt électroniques. Le 28 février 2024, les USCIS lanceront de nouveaux comptes organisationnels en ligne qui permettront à plusieurs personnes au sein d'une organisation et à leurs représentants légaux de collaborer à la préparation des formulaires H-1B et de tout formulaire I-907 connexe. Le même jour, les USCIS commenceront à accepter le dépôt en ligne du formulaire I-129 et du formulaire I-907 connexe pour les demandes de visas H-1B ne faisant pas l'objet d'un quota.



EY Cabinet d'avocats  
s.r.l./S.E.N.C.R.L.

## Conséquences

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les demandeurs dont l'inscription a été sélectionnée seront autorisés par les USCIS à déposer par voie électronique (ou sur papier) des demandes aux fins du quota des visas H-1B et le formulaire I-907 connexe pour le traitement accéléré. Chaque employeur qui a soumis une demande d'inscription au nom d'un bénéficiaire sélectionné aura la possibilité de déposer la demande aux fins du quota, c'est-à-dire qu'un bénéficiaire peut faire l'objet de plus d'une demande assujettie au quota ayant été approuvée. Toutefois, cela n'aurait pas pour effet d'attribuer à un bénéficiaire plus d'un numéro aux fins du quota.

Comme par le passé, un futur demandeur ne peut présenter qu'une seule demande d'inscription par bénéficiaire. Si une société soumet plusieurs demandes d'inscription pour un seul bénéficiaire, les USCIS pourraient considérer comme invalides toutes les demandes d'inscription déposées pour le compte de ce bénéficiaire, ou encore refuser toute demande de visa H-1B déposée pour le bénéficiaire sur la base de ces demandes d'inscription, ou en révoquer l'approbation.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. continuera de suivre la situation. D'autres indications vous seront fournies lorsque le texte de la règle finale relative aux visas H-1B aura été publié. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec l'un de nos professionnels en droit de l'immigration aux États-Unis.

**George Reis, associé directeur**  
+1 416 943 2535  
george.reis@ca.ey.com

**Batia Stein, associée**  
+1 416 943 3593  
batia.j.stein@ca.ey.com

**Marwah Serag, associée**  
+1 416 943 2944  
marwah.serag@ca.ey.com

**Jonathan Leebosh, associé**  
+1 604 899 3560  
jonathan.e.leebosh@ca.ey.com

**Stephanie Lipstein, associée**  
+1 514 879 2725  
stephanie.lipstein@ca.ey.com

**Auteur : Thomas Law**  
+1 416 943 2511  
thomas.law@ca.ey.com

**Alex Israel, associé**  
+1 416 943 2698  
alex.d.israel@ca.ey.com

**Christopher Gordon, associé**  
+1 416 943 2544  
christopher.d.gordon@ca.ey.com

**Roxanne Israel, associée**  
+1 403 206 5086  
roxanne.n.israel@ca.ey.com

**Nadia Allibhai, associée**  
+1 613 598 4866  
nadia.allibhai@ca.ey.com

**Melanie Bradshaw, associée**  
+1 416 876 6671  
melanie.bradshaw@ca.ey.com

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

Suivez-nous sur X (auparavant Twitter) : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés membres d'EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 000937-24Gb1

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

[ey.com/fr\\_ca](https://ey.com/fr_ca)